

Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer

Réunion du 24 janvier 2022

1/ Rappel du contexte

- Ordonnance du 17 février 2021 qui définit les étapes de montée en charge de la participation de l'employeur public à la protection sociale complémentaire de ses agents.
 - Régime transitoire de PSC Santé en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 avec un versement de 15€ bruts par agent et par mois.
 - **Mettre en place** le dispositif pérenne de PSC Santé au 1^{er} janvier 2024 pour le MIOM.
- Accord interministériel de la DGAFP du 26 janvier 2022 sur le volet obligatoire de la santé qui définit le panier de soins interministériel socle et les principes généraux :
 - Adhésion obligatoire au contrat de PSC Santé
 - Prise en charge d'une partie des cotisations par l'employeur
- Un volet prévoyance facultatif, encore en cours de discussions au niveau interministériel.
- Suivi de la PSC au niveau du CSA ministériel

2/ Pilotage ministériel

- Pour l'administration : une équipe projet sous pilotage DRH
- Recrutement d'un actuaire fin 2022, le cabinet Actense, pour accompagner le ministère tout au long de la procédure de sélection du prestataire de complémentaire santé
- Partenaires : les organisations syndicales représentatives au CSA ministériel

3/ Les différentes phases

Négociation d'un accord de méthode

Négociation d'un accord ministériel

Déclinaison de l'accord interministériel du 26 janvier 2022 appliquée au MIOM, dans la limite des dispositions du décret du 22 avril 2022

Lancement de l'appel d'offre

Sélection du prestataire en santé

Pour les participants à la négociation puis à la gouvernance, nécessité de garantir la confidentialité des échanges et de s'assurer de l'absence de conflit d'intérêts, compte tenu de risques de contentieux portant sur la sélection du prestataire à l'issue de l'appel d'offres :

 **signature d'un accord de confidentialité et d'une déclaration d'absence de conflit d'intérêt**

4/ Sélection du ou des organismes de PSC santé

- Préparation de l'appel d'offre
 - Création de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) une fois l'accord ministériel signé
 - Rôle de la CPPS dans cette phase :
consultation sur la définition des critères de sélection des candidats et des offres, leur hiérarchisation et leur pondération
- Lancement de l'appel d'offre
- Sélection du ou des organismes de PSC santé
Présentation obligatoire à la CPPS de l'analyse et du classement des offres définitives

5/ La gouvernance du régime : la CPPS

Composition paritaire

Les membres titulaires sont, à nombre égal :

- des représentants de l'administration,
- des représentants des organisations syndicales représentatives des personnels ayant déposé une liste de candidats et **disposant d'au moins un siège au comité social d'administration ministériel unique**. Chaque titulaire a deux suppléants qui peuvent siéger lors des travaux sans voix délibérative

5/ La gouvernance du régime : la CPPS (suite)

- Un rôle de pilotage et de suivi du régime, notamment :
 - Elle s'assure du respect des engagements du ou des prestataires et de la qualité de la gestion du ou des contrats
 - Elle se prononce annuellement sur l'évolution de la cotisation d'équilibre

La PSC : sujet technique, pérenne, qui nécessite de désigner des représentants qui suivront l'ensemble du dispositif depuis sa création jusqu'à son suivi tout au long du marché

6/ Rappel du calendrier prévisionnel

- Début des formations des représentants de l'administration en janvier 2023.
- Début des formations des représentants du personnel en **février 2023**.
- Accord de méthode : **1^{er} trimestre 2023**.
- Accord ministériel sur la stratégie ministérielle et constitution de la commission paritaire de pilotage et de suivi : **2^e trimestre 2023**.
- Cahier des charges : **fin juin 2023**.
- Lancement appel d'offres : **été 2023**.
- Analyse des offres et sélection du prestataire retenu : **2^e semestre 2023**.

7/ Dates prévisionnelles des formations des représentants du personnel

Séance 1 : Mardi 7 février	9h30
Séance 2 : Mercredi 8 février	9h30
Séance 3 : Jeudi 9 février	9h30
Séance 4 : Vendredi 10 février	9h30
Séance 5 : Lundi 13 février	14h30
Séance 6 : Mardi 14 février	14h30
Séance 7 : Mercredi 15 février	14h30
Séance 8 : Lundi 20 février	14h30

INSCRIPTION AUX FORMATIONS

drh-sdasap-psc@interieur.gouv.fr

Questions

